Pascal Arimont, député du Parti Populaire Européen
Collège germanophone de Belgique – Commission ENVI
Raphaël HAAS – Elian STECK

I. La nécessité d'un nouveau Règlement européen de l'énergie face à la crise énergétique actuelle et l'urgence climatique.

Dans le contexte international de **crise énergétique et d'urgence climatique**, l'Union européenne (UE) doit se placer au premier plan pour proposer des solutions fortes alliant transition énergétique et souveraineté/compétitivité européenne. Pour répondre à ces enjeux, l'UE a adopté en 2022 le plan **REPowerEU** visant à réduire la dépendance énergétique européenne et assurer les engagements environnementaux dans un contexte de montée rapide des prix de l'énergie (prix du kWh passant de 0,24€ à 0,28€ en quelques mois à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine[1]). Si ce plan a accéléré la transition vers le renouvelable et créé un marché européen du gaz, **les prix de l'électricité sont** quant à eux **restés similaires**, et le plan, conçu dans l'urgence du retour de la guerre en Europe, est loin d'être complet et suffisant. Ainsi, pour enfin proposer une **réforme d'ampleur pensée avec suffisamment de recul**, la Commission a récemment publié une proposition de nouveau Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR). Il est désormais entre les mains du Parlement qui doit pousser, par des négociations et des débats constructifs, à l'adoption d'un **texte amendé plus ambitieux, plus précis et plus juste**.

Par mon expérience et mes sensibilités, je prends très à cœur mon rôle dans l'adoption de ce nouveau règlement. Je suis en effet engagé, depuis ma première élection comme eurodéputé en 2014, pour la cause énergétique et environnementale. Membre de la Commission Environnement, Climat et Sécurité Alimentaire (ENVI), je suis également coprésident du Groupe de travail interpartis sur la résilience, la gestion des catastrophes et la protection civile.

Avec le PPE, nous sommes certains que **l'Europe doit garantir à la fois sa décarbonation et sa souveraineté énergétique**, sans jamais n'avoir à sacrifier l'une au profit de l'autre. Nous sommes ainsi convaincus que le **nucléaire ne doit pas être sacrifié**, permettant de produire, au moins à titre transitoire, une énergie décarbonée en quantité suffisante pour garantir notre indépendance, notamment vis-à-vis des pays producteurs de combustibles fossiles. La transition énergétique ne devra pas non plus se faire sans garantir une action sur les prix de l'énergie, particulièrement l'électricité, afin de **favoriser notre industrie et sa compétitivité, et le pouvoir d'achat de nos populations**. Enfin, nous sommes convaincus que l'UE doit **permettre une marge de manœuvre suffisante aux États membres**, en s'adaptant aux disparités territoriales qui ne peuvent parfois permettre de mener des actions communes de manière parfaitement uniforme.

Notre indépendance, notre compétitivité et notre pouvoir d'achat ne peuvent pas faire l'objet de négociations visant à les saboter. Il nous est impossible de faire subir aux européens les résultats d'une politique qui se serait construite sans aborder leurs principales préoccupations. Ces trois points doivent constituer l'essence du nouveau Règlement. Ce faisant, je m'opposerai, avec le soutien de mon groupe politique, à toute proposition les remettant en question. En conséquence, **je suis ouvert à tout compromis et marge de manœuvre à condition que ces trois enjeux soient respectés**.

II. Pour un Règlement ambitieux sur le plan environnemental conscient des nécessités de souveraineté énergétique et de compétitivité européenne.

Je tiens, avant toute chose, à saluer le travail effectué par la Commission dans la rédaction de la proposition de Règlement EDAR. Nous trouvons à travers ce dernier différents points d'accord qu'il convient de souligner. Ainsi, **je réitère mon engagement à respecter les objectifs du Pacte vert** et l'atteinte de la **neutralité carbone à l'échelle européenne pour 2050**. De la même manière, je considère que l'initiative de la Commission d'introduire des mécanismes d'évaluation des dépendances et de gestion des risques quant à

[1] V. Tupinier. (2026, October 20). [Carte] Quels sont les prix de l'électricité en Europe ? *Touteleurope.eu*. https://www.touteleurope.eu/economie-et-social/carte-quels-sont-les-prix-de-l-electricite-en-europe/

l'approvisionnement énergétique européen, tels que prévus à l'article 27, ou encore les diverses **volontés de simplification** d'un point de vue réglementaire, ne peuvent qu'être bienvenues. Il en va de même pour la volonté de transformer les PNEC en véritables plans d'investissement, permettant de **prendre en considération les spécificités propres à chaque État-membre**. Cette idée, qui m'est chère en tant qu'ex-négociateur principal du Parlement pour la politique régionale de l'UE, permet à l'Europe de conserver son rôle de coordinateur tout en conservant la possibilité pour chacun de faire des choix qui lui sont propres. Il est cependant de notre devoir, en tant que députés européens, de **travailler à l'amélioration de ce règlement**. Celui-ci **se doit de faire figure d'exemple** dans la construction de la politique climatique européenne, et sa finalité doit être de marquer les esprits par sa légitimité et sa cohérence.

Il est clair que le **Règlement EDAR doit permettre de simplifier** les normes et réglementations sur l'énergie. Je suis convaincu que celui-ci doive **rassembler l'ensemble des prérogatives européennes** sur le sujet de l'énergie, en prenant en compte les promesses de développement déjà tenues dans le plan SET établi dès 2007[2]. Celui-ci fait d'ailleurs référence au développement de la **fusion nucléaire**, comme opportunité pour l'Europe de créer des emplois industriels, et ainsi de **remettre au premier plan son excellence scientifique et industrielle**. Il nous faut un cadre réglementaire et de financement propice au développement de cette technologie, permettant la production d'une **énergie fiable, indépendante et décarbonée**. Le Règlement EDAR vise à être une référence à long-terme et se doit donc de prendre en compte le développement progressif de cette technologie. Ainsi, ce dernier doit **distinguer clairement l'énergie de fission de l'énergie de fusion**, bien plus propre, ce qui pourrait amener à des changements notamment sur la comptabilisation de l'énergie nucléaire comme énergie renouvelable à hauteur de 12% jusqu'à 2030, règle dont le maintien serait incohérent avec nos objectifs.

Ces 10 dernières années, le taux d'électrification de la demande énergétique est resté bloqué à 23%[3]. Il nous faut donc **travailler à l'électrification de notre industrie**, principale consommatrice, sans pour autant entraver son bon fonctionnement. Nous devons **travailler en coopération avec les organismes techniques** européens, possédant les connaissances de terrain, et les intégrer dans le Règlement afin de garantir un choix éclairé dans le développement concret de la politique énergétique : ENTSO-E pour les interconnexions énergétiques, Euratom pour la participation aux projets de développement de la fission, ACER pour rassembler les autorités nationales de régulation de l'énergie des États-membres, entre autres.

Différents outils sont à notre disposition s'agissant de la poursuite de nos objectifs. Je maintiens ici une position partagée par l'ensemble du PPE, selon laquelle **l'incitation doit être la norme et la contrainte l'exception**. Nous pouvons voir dans la décision de la BEI (2019)[4] de suspendre les financements aux énergies fossiles un bon exemple de compromis, incitant les États à passer progressivement aux énergies renouvelables par la **mise à disposition de financements favorables**. Si d'autres instruments économiques sont à notre disposition, il convient, comme statué dans l'article 10, aux États-membres d'établir un équilibre entre financements publics nationaux, fonds européens & investissements privés. Des instruments juridiques sont également à notre disposition ; il est possible **d'étendre à d'autres organismes européens l'attribution de mandats juridiques**, similairement à ce qui est en place depuis 2009 avec l'ENTSO-E[5].

III. Recommandations pour un Règlement plus juste et plus flexible.

Le règlement proposé par la Commission n'est **pas à revoir mais plutôt à compléter**. Ainsi, il ne semble pas nécessaire d'ajouter, supprimer ou réécrire complètement des articles. Les amendements que je propose ont vocation à **ajouter certaines garanties** nécessaires et **apporter plusieurs précisions**, omises par la proposition de la Commission. Le tableau ci-dessous résume ces propositions, classées selon les quatre enjeux majeurs pour assurer l'efficacité et la faisabilité du règlement EDAR.

[2] European Commission: Directorate-General for Research and Innovation, The strategic energy technology (SET) plan, Publications Office, 2018, https://data.europa.eu/doi/10.2777/04888

[3] *Accélérer l'électrification et renforcer le marché du carbone de l'UE*. Article d'actualité. Représentation en France de la Commission européenne (07/2026). [Lien]

[4] Banque européenne d'investissement, 2023. *Politique de prêt de la BEI dans le secteur de l'énergie : Soutenir la transformation du secteur de l'énergie* (Examen à mi-parcours et annexes techniques mises à jour). [Lien]

[5] ENTSO-E, 2026. *ENTSO-E mission: Driving European energy security, competitiveness and decarbonisation*. European Network of Transmission System Operators for Electricity (10/2026). [Lien]

Enjeux	Recommandations	Explications
Maintenir la proportion actuelle du nucléaire, au moins à titre transitoire, meilleur compromis entre basses émissions carbone et compétitivité. Mentionner à ce titre la **fusion nucléaire** et la **recherche,** moteurs de l'atteinte de ces objectifs.	**<u>Articles 7</u>**(§2 d) **<u>et 30</u>**(b) **<u>:</u>** Évoquer explicitement le développement de la technologie nucléaire.	Référencer de manière précise les objectifs établis par le plan SET quant au développement technologique du nucléaire (sûreté, fusion)[6]. La fin des subventions aux énergies fossiles ne peut se faire sans R&D pour une énergie moins dépendante du climat.
	<u>Article 38 :</u> Pour les objectifs jusqu'en 2040, remplacer « énergies renouvelables » par « énergies bas-carbone » afin d'inclure l'énergie nucléaire.	Pour atteindre l'objectif de réduction de 90% des GES en 2040, passer du charbon au nucléaire divise l'intensité carbone d'1 kWh d'énergie par 68[7]. Il est nécessaire de prendre cette source d'énergie en compte dans la constitution de bouquets énergétiques propres.
Respecter le **principe de subsidiarité** en adaptant suffisamment les objectifs à la **diversité des territoires** et s'assurer de la bonne prise en compte de leurs **enjeux distincts**.	**<u>Articles 5 et 6 :</u>** Ajouter un amendement reconnaissant les disparités territoriales quant aux avancées faites. Pérenniser l'équivalence nucléaire/renouvelables au-delà de 2030. Passer la part maximale de nucléaire de 12 à 25% à titre transitoire *(Art. 5)*.	Sans revenir sur les objectifs communs chiffrés, donner à chaque État des objectifs différents, compensés par des contreparties financières : avantages en étant un pays meneur et contraintes en étant à la traîne (en considérant les difficultés/facilités connues par chaque territoire en matière de transition).
	<u>Article 14 et 28 :</u> Renforcer le rôle des réseaux de coopération régionale et organes techniques dans l'élaboration des infrastructures d'interconnexion.	Conférer, dans le Règlement, un rôle concret aux organes techniques tels que l'ENTSO-E[8] et les fournisseurs d'énergie nationaux quant à la poursuite d'une politique d'interconnexion, permettant la fiabilisation de l'approvisionnement énergétique européen.
Mettre au premier plan **l'indépendance et la compétitivité** européennes.	**<u>Article 21 :</u>** Ajouter une modalité *(§6)* selon laquelle les aides ne doivent en aucun cas nuire à la compétitivité industrielle et agricole de l'UE.	Cette dernière doit être obligatoire. Des exceptions resteraient possibles, au cas par cas, à condition que l'UE et/ou les États membres trouvent des contreparties effectives et proportionnelles permettant d'atteindre les objectifs.
Garantir la tenue des engagements sans généraliser la **contrainte aux dépends de l'incitation**.	**<u>Article 39 :</u>** Établir des garanties plus fortes pour chaque État, y compris par des mécanismes d'incitation *(§3)*.	Évaluer pour chaque État la possibilité d'atteindre les objectifs de rattrapage de retard en 1 an. En cas d'impossibilité, attribuer des aides en fonction des efforts et des progrès accomplis sur base de **l'*Art. 35***. De tels financements peuvent permettre de gagner la confiance d'un pays instable/sceptique.

[6] Strategic Energy Technology Plan, Implementation Working Group on Nuclear. *Thematic Vision on Nuclear*. SETIS. 8 July 2026. [Lien]
[7] T. Bruckner et al. 2014: Annex III: Technology-specific cost and performance parameters. In: *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change*. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. [Lien]
[8] Press release: *ENTSO-E Strategy: A new Roadmap for Europe's Power System*. entsoe.eu. 22 October 2026. [Lien]